

Circulaire modifiant la circulaire du 23 juillet 2024 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides spécifiques « allocation annuelle culture », des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour l'année 2024-2025

**La ministre de la culture,
à
Mesdames et Messieurs les directeurs d'administration centrale,**

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles,

**Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement et des formations
relevant du ministère de la culture,**

**Mesdames et Messieurs les directeurs des centres régionaux des œuvres universitaires et
scolaires.**

Référence	MC/SG/MPDOC/2024-040
Date de signature	<i>11/10/2024</i>
Emetteur	<i>Sous-direction des formations et de la recherche</i>
Objet	<i>Modification du chapitre 1 et du chapitre 4</i>
Commande	<i>Consignes d'information et de diffusion</i>
Action(s) à réaliser	<i>Pour information</i>
Échéance	<i>Effet immédiat</i>
Contact utile	<i>Ophélie Robin, cheffe de bureau de l'enseignement supérieur (ophélie.robin@culture.gouv.fr) et Mathilde Pellicer, chargée de mission (mathilde.pellicer@culture.gouv.fr)</i>
Nombre de pages et nombre d'annexes/PJ	3 pages

La circulaire du 23 juillet 2024 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides spécifiques « allocation annuelle culture », des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour l'année 2024-2025 est modifiée comme suit :

1° Au 1.4.2.5 du chapitre 1, après l'alinéa « Le **cycle préparatoire** de l'Ecole Nationale de Danse (ENDM) de Marseille. », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - Le **cycle préparatoire** « Prépa'Danse 93 » de l'établissement public territorial Est Ensemble situé à Romainville, en partenariat avec le CRD de Bobigny, le CRR d'Aubervilliers-La Courneuve, le CRD de Pantin, le CRD de Montreuil et en collaboration avec le Centre national de la Danse de Pantin ».

2° Au 1.4.3.4 du chapitre 1, après l'alinéa **Les classes préparatoires publiques aux écoles supérieures** : (*Classement par ordre alphabétique de ville*) - L'École du Centre Dramatique National de Reims dit « La Comédie de Reims » », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - Le **cycle préparatoire** « Prépa'Théâtre 93 » de l'établissement public territorial Est Ensemble situé à Romainville, en partenariat avec le CRD de Bobigny, le CRR d'Aubervilliers-La Courneuve, le CRD de Pantin, le CRD de Montreuil et la MC93 de Bobigny ».

3° Au 1.4.7 du chapitre 1, après l'alinéa « **-CRR d'Aubervilliers – La Courneuve**

- Et théâtre, avec les CRD de Bobigny et Pantin dans le cadre du dispositif « égalité des chances » en partenariat avec la Maison de la Culture MC93, scène nationale de Bobigny. », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« **-CRD d'Aulnay-sous-Bois** – avec le conservatoire à rayonnement communal Louis Kervoërn de Sevran :

- Musique dans les disciplines instrumentales et direction d'orchestre ».

4° Au 1.4.7 du chapitre 1, après l'alinéa : « **-CRR de Caen**

- Théâtre. », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - **CRR de Caen** :

- Musique dans les disciplines : flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussion, violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, piano, orgue, guitare, chant lyrique, musique ancienne, jazz et musique improvisées, analyse histoire de la musique, écriture ».

5° Au 1.4.7 du chapitre 1, après l'alinéa : « **-CRR de Grenoble dans le cadre des conservatoires de l'Arc Alpin, avec les CRR d'Annecy et Chambéry et le CRD des Portes de l'Isère**

- Musique dans les domaines : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, percussions, guitare, harpe, orgue, accordéon, piano, accompagnement au piano, chant lyrique, direction de chœur, formation musicale, écriture, culture musicale, composition, musiques actuelles amplifiées, clavecin, flûte à bec, hautbois baroque, viole de gambe, violon baroque, violoncelle baroque et métiers de son. », il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - **CRR de Grenoble** :

- Théâtre. »

6° Au 1.4.7 du chapitre 1, à l'alinéa « CRR de Paris », les mots

« **CRR de Paris**

- Musique dans les disciplines : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, percussions, guitare, harpe, accordéon, orgue, piano, accompagnement au piano, chant, direction de chœur, direction d'orchestre, musique de chambre, jazz, musiques actuelles, musique ancienne, formation musicale, histoire de la musique, analyse musicale, écriture musicale, orchestration, composition instrumentale, composition électroacoustique, musique à l'image ; » sont remplacés par les mots :

« **-CRR de Paris**

- Musique dans les disciplines instrumentales classiques et contemporaines (cordes – bois – cuivres, claviers – instruments polyphoniques – accompagnement), disciplines des pratiques historiques (renaissance, baroque, classique, romantique), chant, formation musicale – érudition – écriture – création – direction, jazz – musiques actuelles ».

7° Au 1.4.7 du chapitre 1, à l'alinéa « **CRR de Versailles** », les mots

« **CRR de Versailles**

- Musique dans les disciplines : flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussion, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, harpe, guitare, orgue, accompagnement au piano et en musiques anciennes avec le CMBV de Versailles. », sont remplacés par les mots :

« **-CRR de Versailles**

- Musique dans les disciplines : flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, harpe, percussion, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, guitare, orgue, accompagnement piano ; musique ancienne : flûte à bec, flûtes traversières baroque et Renaissance, musette de cour, hautbois baroque, cor naturel, trompette naturelle, cornet à bouquin, sacqueboute, violon baroque, alto baroque, viole de gambe, violone, violoncelle baroque, pianoforte, orgue, clavecin, basse continue, harpes anciennes, luth, théorbe, guitares anciennes et culture musicale et création ».

8° Le 2 du chapitre 4 est modifié ainsi qu'il suit :

Les mots : « La durée du séjour de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à neuf mois consécutifs. » sont remplacés par les mots « La durée du séjour de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs. »

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication de la présente circulaire.

Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel et sur le site internet du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la culture et par délégation

Le délégué général à la transmission,
aux territoires et à la démocratie culturelle



Noël CORBIN